

COMMISSION STATUT de L'ARBITRAGE



Réunion du :	Mardi 12 mars 2024
Président :	M. Daniel SION
Présents :	MM. Jean Baptiste BEAUVENTRE – Michel KLECHA - Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE - André SOJKA.

ORDRE du JOUR

Etudes des demandes de changement de club des arbitres. Situation des clubs au 28 février 2024. Clubs en infraction au 28 février 2024. Divers.

DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

Dossier HEITZMANN Lionel (2543074357) de la RENAISSANCE sur la MAXE (526805) pour l'US ROUVROY (500487).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur Lionel HEITZMANN** (2543074357) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US ROUVROY (500487), à compter du 21 janvier 2024, et transmet le dossier à la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois pour le rattachement. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club de l'US ROUVROY (500487), et dit que **Monsieur Lionel HEITZMANN** (2543074357), couvrira le club de l'US ROUVROY (500487) dès la saison 2023/2024.

CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.

- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation sera vue en juin 2024.

Il est rappelé:

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- La commission conseille à tous les clubs de consulter foot 2000 et de contacter leurs arbitres afin de voir la situation de ceux-ci et s'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matchs officiels désignés et dirigés.

CLUBS EN INFRACTION - SITUATION PROVISOIRE AU 28 février 2024

PREMIERE SAISON D'INFRACTION: 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

RC BOURS (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

FC CUINCHY (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

FC ESTEVELLES (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

R ESTREE BLANCHE (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

ESP CALONNE LIEVIN (D1) - manque 1 arbitre - amende de 120 €

US PAS en ARTOIS (D2) - manque 1 arbitre majeur - amende de 50 €

ES THIENNES (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION: 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

ES BOIS BERNARD (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €

AS BREBIERES (D1) - manque 2 arbitres - amende de 120 € x 2 = 240 €

US MAISNIL (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €

AS SAILLY LABOURSE (D3) - mangue 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €

FC VALHUON (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION: 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

ES AGNY (D3) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

USA ARLEUX (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

UNION FEMININE ARTOIS (D1F) - manque 1 arbitre -amende de 50 € x 3 = 150 €

RC CALONNE RICOUART (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

US CROISETTE (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

FC RICHEBOURG (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

FC THELUS (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

KS VAUDRICOURT (Inter Dist Fem) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

AS VENDIN (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

<u>QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS</u>: 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition

ES ELEU (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €

ES HAILLICOURT (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €

AS KENNEDY HENIN (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. (article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).
- Cette liste est une liste provisoire. Des modifications pourront être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés au 15 juin 2024.
- Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2023-2024.

FUTSAL

PREMIERE SAISON D'INFRACTION: 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

AS des SOURDS ARRAS (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
BEUVRY TIGERS (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50€
MELTING SPORT (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50€
GIVENCHY FUTSAL (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50€
O LIBERCOURT FUTSAL (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50€
NOEUX les MINES AFC (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50€
NOYELLES GODAULT FUTSAL (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50€
PONT à VENDIN FUTSAL (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
ST VENANT FUTSAL (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
RAYA ESSARS FUTSAL (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. (article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).
- Cette liste est une liste provisoire. Des modifications pourront être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés au 15 juin 2024.
- Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2023-2024.

CERTIFICAT MEDICAL

- La commission du Statut de l'Arbitrage du District constate que le dossier médical des arbitres suivants n'a pas été fourni ou est toujours en attente de document.
- La commission conseille aux clubs de se rapprocher de leur arbitre pour faire le point sur leur situation.
- Ces arbitres risquent de ne pas les couvrir en fin de saison 2023/24 pour insuffisance de matchs officiés.

ES ANGRES : Madame Mathilde CAPET

US BILLY BERCLAU: Monsieur Arnaud BOULANGER

AS BREBIERES: Monsieur Yanis KHEZZARI

FC CAMBLAIN / FC AUCHEL : Monsieur Alexandre RIGODIN

AS CAUCHY LA TOUR: Monsieur Jean Noël LEMAL FC CUINCHY: Monsieur Arthur CASTAGNOLI FC BEAUMONT: Monsieur Tristan MAYELLE OLYMPIQUE HENIN: Monsieur Jules SERGEANT US HESDIGNEUL: Monsieur Baptiste WATEL RC LABOURSE: Monsieur Alain GRODZKI

AS VALLEE TERNOISE: Monsieur Liam LEFEBURE
AC NOYELLES GODAULT: Monsieur Nohan LELEUX
US PAS en ARTOIS: Monsieur Olivier FOUCART
ES ROEUX/USA LIEVIN: Monsieur Mohamed DIALLO
ES ST CATHERINE: Monsieur Anthony CHOTEAU

ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2023/24

- À la suite du courrier reçu du POLE TECHNIQUE ARTOIS le 7 novembre 2023, la commission du Statut de l'Arbitrage du District prend note que les arbitres suivants n'ayant pas répondu aux critères du Règlement Intérieur de la Commission des arbitres de l'ARTOIS ne seront plus convoqués à compter du 7 octobre 2023.

Les clubs ont été informé par courrier. De ce fait ils ne couvriront pas leur club pour la saison 2023/2024.

Monsieur Christian BIAUSQUE : ES ALLOUAGNE

Madame Mathilde CAPET : ES ANGRES

Monsieur Arthur CASTAGNOLI : FC CUINCHY

Monsieur Tristan MAYELLE : FC BEAUMONT

Monsieur Maxime CZARNECKI : US IZEL les EQUERCHIN

Messieurs Jordan GROULEZ et Roméo LO GUIDICE : ES LAVENTIE

Monsieur Ilyes BELHADRI : AFC LIBERCOURT Monsieur Charles COPIN : ESP CALONNE LIEVIN Monsieur Jean François RODRIGUEZ : USA LIEVIN Monsieur Anthony CHOTEAU : ES St CATHERINE

Monsieur Julien FOLLET : AS VIOLAINES

- Les arbitres suivants ayant pris une ANNEE SABBATIQUE, ne couvriront pas leur club pour la saison 2023/2024.

Monsieur Théo RUCKEBUCH - FC BUSNES

Monsieur Samuel MALO - AS FREVENT

Monsieur Baptiste WATEL - US HESDIGNEUL

Monsieur Yann COULON - FCE LA BASSEE

Monsieur Mohamad DIALLO - HS A HEVIN / FS R

Monsieur Mohamed DIALLO - USA LIEVIN/ES ROEUX Monsieur Lima LEFEBURE - AS VALLEE TERNOISE

Monsieur Philippe DE SEZE - US RIVIERE.

- Les arbitres suivants n'ont pas enregistrée leur licence pour renouvellement au 31 août ne couvriront pas leur club pour la saison 2023/24.

Monsieur Christian BIAUSQUE - ES ALLOUAGNE Monsieur Théo RUCKEBUSCH - FC BUSNES Monsieur Maxime CZARNECKI - LIS IZEL les FOLIE

Monsieur Maxime CZARNECKI - US IZEL les EQUERCHIN

Monsieur Samuel MALO - AS FREVENT
Monsieur Yann COULON - FCE LA BASSEE
Monsieur Roméo LO GUIDICE - ES LAVENTIE
Monsieur Charles COPIN - ESP CALONNE LIEVIN
Monsieur Jean François RODRIGUEZ - USA LIEVIN
Monsieur Julien FOLLET - AS VIOLAINES

-Les candidats arbitres formés lors des sessions de 2023/2024 n'ayant pas enregistré de licence au 28 février, ne couvriront pas leurs clubs pour la saison 2023/2024.

CS HABARCQ : **Monsieur DUPLOUY S.**AS TINCQUIZEL : **Monsieur DELORRAINE C.**

ES LAVENTIE : Messieurs DUPUY L. - LUMBRE B - ROBBE A.

O LIEVIN : Monsieur WANECQ B.

AS NEUVIREUIL: Monsieur DESMULLIEZ GODEZ A.

AS VIOLAINES: Monsieur CARON B.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président la Commission Daniel SION

Le secrétaire de la Commission André SOJKA